Motion 2014-GC-181

Peiry Stéphane, Schoenenweid André		
Modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (art. 143)		
Cosignataires : 21	Réception au SGC : 19.11.14	Transmission au CE : *28.11.14

Dépôt

Nous demandons une modification de l'article 143 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (ci-après LEDP) en ce sens que la procédure de référendum au niveau communal soit calquée sur celle en vigueur au niveau cantonal selon l'article 130 LEDP.

Développement

Au niveau cantonal, la demande de référendum doit être annoncée dans les 30 jours à la Chancellerie d'Etat dès la publication de la loi ou du décret et accompagnée d'une déclaration écrite signée de 50 personnes ayant l'exercice des droits politiques en matière cantonal (art. 130 al. 1 LEDP). Toutefois, les référendaires disposent de 90 jours pour déposer 6000 signatures dès la publication de l'acte contesté (art. 130 al. 2 LEDP).

Au niveau communal, le délai pour annoncer le référendum et le délai pour la récolte des signatures se confondent. En effet, selon l'article 143 al. 1 LEDP "la demande de référendum doit être déposée au secrétariat communal dans le délai de 30 jours dès la publication dans la FO de la décision sujette à référendum". En outre, les référendaires doivent amener un nombre de signatures correspondant à 10% du corps électoral de la commune. Il y a ici une double injustice : d'une part, le délai pour récolter les signatures est ramené de 90 jours au niveau cantonal à 30 jours au niveau communal et, d'autre part, le nombre de signatures requises est proportionnellement beaucoup plus important au niveau communal. Dès lors, nous demandons une modification de l'article 143 LEDP en ce sens qu'un référendum communal puisse être annoncé dans les 30 jours qui suivent la publication de l'acte, et qu'un délai de 90 jours soit prévu pour récolter les signatures depuis la date de publication.

—

Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).